ID: 056-215602608-20230411-230411H15833H1-AR



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités

territoriales.

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du

Code général des collectivités territoriales,

Abri vélos sécurisé - tarif 2023 Place Lucien Laroche

Compétence n° 2 :

Vu la délibération du 5 décembre 2022, fixant pour l'année

2023 l'évolution des tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1:

Le tarif de l'abri vélos sécurisé est fixé pour l'année 2023 à : 63.95 euros par vélo et par an.

Article 2:

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

VANNES, le 11 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,

e Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE